



Rapport d'activité 2004

En application de la loi 2002/276 du 27 février 2002, les régies dotées de la personnalité morale sont tenues de remettre chaque année un rapport annuel en vue de sa présentation devant la commission consultative des services publics locaux.

Le présent rapport reprend pour l'essentiel la délibération présentée au conseil d'administration de PARCUB le 17 mai 2005 sachant que certains points ont pu être résumés et d'autres développés afin que le rapport destiné à la commission consultative soit le plus explicite possible, ladite commission n'ayant pas le même niveau de connaissance de PARCUB que son conseil d'administration.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE PARCUB	page 3
CHAPITRE 2 – LES POINTS MARQUANT DE L'EXERCICE 204 RAPPORT DE GESTION	page 4
2.1 – Une vie sociale nourrie	page 4
2.2 – Une évolution du périmètre d'activité, une politique tarifaire revue et une évolution importante de la fréquentation	page 5
2.3 – Une politique commerciale en cours de développement	page 6
2.4 – Une organisation qui reste dans la continuité de la gestion antérieure mais fortement ajustée.....	page 7
2.5 – De nouveaux contrats et le souci d'une optimisation des achats.....	page 8
2.6 – Préparation du programme de réhabilitation et premières réalisations	page 8
CHAPITRE 3 – PRESENTATION DES COMPTES 2004	page 9
3.1 – Préalables – Points essentiels à la compréhension à la comptabilité et aux comptes 2004	page 9
3.1.1 – Clés à la bonne compréhension de la comptabilité de PARCUB	page 9
3.1.2– Changement de système comptable et difficultés rencontrées	page 10
3.2 – Commentaires sur le compte administratif 2004	page 10
3.2.1 – commentaires sur la section d'exploitation.....	page 11
3.2.2 commentaires sur la section d'investissement	page 13
 ANNEXE 1 – Les parcs gérés par PARCUB en 2004	
ANNEXE 2 – Les tarifs adoptés par PARCUB en 2004	
ANNEXE 3 – Fréquentation 2004 – Eléments d'information complémentaires	
ANNEXE 4 – Tableau comparatif des chiffres d'affaires abonnements 2004/2003	
ANNEXE 5 – Organigramme de PARCUB	

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE PARCUB

La régie communautaire d'exploitation de parcs de stationnement a été créée par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2004 et cela suite à une procédure de délégation de service public qui n'est pas allée jusqu'à son terme.

L'activité de PARCUB a commencé le 1^{er} mai 2004.

Les statuts de PARCUB adoptés par la délibération 2004/025 du 5 avril 2004 sont basés sur les dispositions du code général des collectivités territoriales et mettent l'accent sur un certain nombre de points essentiels. A ce titre, il est précisé, dans l'article 1^{er} des statuts, que la régie « participe à la mise en œuvre de la politique du stationnement définie par la Communauté Urbaine, dans le respect des prescriptions du plan des déplacements urbains ». Le champ d'intervention de PARCUB couvre « l'ensemble des parcs de stationnement publics communautaires, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public ».

PARCUB, qui est le nom commercial de la régie, dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ce qui lui donne des pouvoirs extrêmement importants et cela d'autant plus que ses statuts prévoient que PARCUB assure non seulement la gestion courante des parcs de stationnement mais également les grosses réparations et les investissements. Le champ d'intervention de PARCUB implique notamment la réalisation par PARCUB du programme de réhabilitation des parcs prévu dans le dossier de délégation de service public. De plus, il convient de préciser en particulier que les tarifs sont fixés par le conseil d'administration et cela dans le respect du PDU. L'autonomie conférée à la régie par rapport à une gestion en délégation de service public s'exerce en réalité dans l'intérêt de la collectivité de rattachement sous le contrôle des membres du conseil d'administration issus de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

De plus et en pratique, PARCUB accorde bien évidemment une importance fondamentale à son lien avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et développe sa politique avec pour souci constant de contribuer activement à la politique des déplacements et non pas du seul stationnement.

L'autonomie de PARCUB devient ainsi un atout car elle permet, à la différence du cadre nécessaire qu'impose tout contrat de délégation de service public, de s'adapter au plus près des besoins des usagers dans le respect du PDU.

PARCUB a une volonté très forte d'ouverture, condition importante d'une gestion de qualité adaptée à notre époque. A ce titre, PARCUB a souhaité s'ouvrir aux associations, le Président de la régie étant intervenu auprès du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour que des associations puissent assister, avec voix consultative, à son conseil d'administration. A ce titre, 2 associations titulaires participent aux travaux de PARCUB sachant que 2 autres associations peuvent y participer en tant que suppléant. Au-delà de cette participation, PARCUB s'est tournée vers le monde associatif dès 2004.

PARCUB s'est rapprochée en particulier de nombreuses associations de commerçants dès 2004 et poursuivra dans ce sens au regard de l'importance qu'accordent les acteurs économiques à la problématique du stationnement. Par ailleurs et au-delà des liens naturels qu'entretient PARCUB avec la Communauté Urbaine, des relations de qualité ont été tissées avec les différentes communes sur lesquelles se situent les parcs de stationnement de PARCUB.

D'une façon générale, PARCUB souhaite être exemplaire en terme de transparence, ce qui s'est traduit en 2004 notamment par de très nombreux échanges avec la clientèle des parcs de stationnement à l'occasion en particulier des changements de tarif.

Fin 2004, PARCUB gérait 18 parcs représentant une capacité de près de 10 000 places. Ces parcs sont situés sur la commune de Bordeaux à l'exception de 3 parcs (un parc à Mérignac d'une capacité de 290 places, un parc à Pessac centre d'une capacité de 355 places et un parc au Bouscat situé près de la Barrière du Médoc d'une capacité de 132 places).

CHAPITRE 2 – LES POINTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2004 – RAPPORT DE GESTION

L'année 2004 a été une année de transition et de mise en route de la régie. A ce titre, les 8 premiers mois d'activité de PARCUB ont nécessité de très nombreuses décisions indispensables, dont certaines ont dû être prises avec l'urgence nécessaire pour assurer la bonne continuité du service public.

L'accent peut être mis sur un certain nombre de points qui font l'objet de ce chapitre.

- une vie sociale nourrie
- une évolution du périmètre d'activité, une politique tarifaire revue et une évolution importante de la fréquentation
- une politique commerciale revue
- une organisation qui reste dans la continuité de la gestion antérieure mais fortement ajustée
- le renouvellement de tous les contrats et le souci d'une optimisation des achats
- la préparation du programme de réhabilitation et les premières réalisations

2.1 – Une vie sociale nourrie

Les 8 premiers mois d'activité de PARCUB se sont caractérisés par une vie sociale active liée à la nécessité de mettre en place la régie et de préparer l'avenir.

Le conseil d'administration s'est réuni en 2004 à 6 reprises. La 1^{ère} réunion du conseil d'administration a eu lieu dès le 9 avril 2004, dans la foulée de la création de la régie actée par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2004. Le conseil d'administration du 9 avril 2004 a permis notamment de mettre en place le conseil d'administration et d'acter de la reprise du personnel de BORDEAUX PARC AUTO affecté à la gestion des parcs communautaires. Une 2^{ème} réunion a dû avoir lieu le même mois afin en particulier d'adopter le budget 2004, condition indispensable, parmi d'autres, pour un début d'activité effectif le 1^{er} mai 2004.

Les 6 réunions du conseil d'administration de l'année 2004 ont conduit le conseil d'administration à se prononcer au total sur 47 délibérations d'une importance majeure pour la plupart du fait de la création récente de la régie (par exemple l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, la définition de nouveaux tarifs en adéquation avec le PDU, la modification des zones résidents, l'adoption de nouveaux contrats d'abonnement, l'adoption d'un nom commercial...).

2.2 – Une évolution du périmètre d'activité, une politique tarifaire revue et une évolution importante de la fréquentation

a) Une évolution du périmètre d'activité qui se poursuivra en 2005

Le parc de la rue Lhôte a été ouvert le 2 novembre 2004 ; sa capacité est de 106 places. Il s'agit d'un parc exclusivement réservé à des résidents sauf pour l'espace deux roues. L'attribution des places pour les voitures s'est faite selon une procédure caractérisée par une information directe des

usagers potentiels situés dans un périmètre de 300 mètres autour du parc et la transparence de la procédure (notamment par l'attribution des places par tirage au sort devant huissier). Compte tenu de la forte demande sur ce parc, une liste d'attente a été établie au moment du tirage au sort. Elle comprenait 102 demandes.

En 2004, la capacité du parc Colbert a été réduite de moitié sachant que les modalités d'exploitation de ce parc ont été ajustées par délibération du conseil d'administration. Le parc Colbert fermera définitivement le 1^{er} juin 2005.

A titre d'information, le parc des Quais devrait fermer définitivement au plus tard en septembre 2005 et l'îlot Bonnac a été fermé en février 2005.

b) Une politique tarifaire redéfinie en conformité avec le PDU (voir en annexe le tableau présentant les tarifs 2004 adoptés par PARCUB)

Les tarifs pratiqués sur les parcs de stationnement ont été ajustés au cours du premier mois de la mise en place de la régie en tenant compte du plan des déplacements urbains. Schématiquement, la politique tarifaire pratiquée par PARCUB correspond à une politique équilibrée entre les différents usagers avec pour objectif de contribuer à la qualité des déplacements et à la qualité de vie sur l'agglomération.

Trois catégories de parcs sont à distinguer : ceux de l'hyper-centre (Gambetta, Pey-Berland, République, Centre Commercial Mériadeck et rue Lhôte), ceux de la périphérie (Barrière du Médoc, Pessac Centre, Mérignac Charles de Gaulle), les autres parcs faisant partie de la catégorie des parcs du centre (Front du Médoc, Huit Mai 1945, Porte de Bordeaux, Cité Mondiale, Victoire, Saint Jean, Bergonié).

Une quatrième catégorie de parcs est constituée par les parcs de surface (espace Colbert, Bonnac et Saint Pierre les Quais), dont les tarifs n'ont pas été modifiés en raison de leur fermeture prochaine.

Les tarifs horaires sont pour chacune des 3 catégories citées respectivement de 1,80 €, 0,50 € et 1,40 € de l'heure et cela pour chaque heure en dehors du créneau 19 H - 7 H 00 du matin pour lequel est pratiqué le tarif soirée tranquille à 1,50 €. Il est à noter que PARCUB a adopté des tarifs dégressifs pour les parcs de PESSAC et de St Jean, ce dernier étant de façon prioritaire un parc de gare et celui de PESSAC l'étant plus accessoirement.

Les tarifs d'abonnement font la distinction entre les abonnés résidents et les autres abonnés. La qualité de résident était déterminée initialement par l'attribution de macarons attribués par la ville de Bordeaux notamment au regard des différentes zones « résidents ». Par souci d'uniformisation et de bonne desserte du périmètre concerné par chaque parking, PARCUB, par délibération du mois d'octobre 2004, a défini le périmètre résidents à 300 mètres autour de la périphérie de chaque parc. Au-delà de ce premier critère, il est nécessaire de pouvoir justifier de la qualité de résident pour bénéficier du tarif résident et ceci dans la limite des quotas qui ont été définis pour chaque parc.

Les tarifs résidents étaient en 2004 inférieurs de 50 % aux tarifs permanents. Ces derniers ont été arrêtés pour les premiers mois 2004 de la gestion de PARCUB à 90 € pour les parcs de l'hyper-centre, 60 € pour les parcs du centre et 30 € pour les parcs de périphérie, ce qui a conduit à appliquer des tarifs résidents respectivement de 45, 30 et 15 € TTC.

Les tarifs spécifiques (groupes, nuit et tarif commerçants) pratiqués par BORDEAUX PARC AUTO sur la base des décisions communautaires ont été supprimés en conformité avec le PDU.

Il a découlé de ces décisions tarifaires et de l'ouverture du parc de la rue Lhôte un travail extrêmement important notamment vis-à-vis des gros clients qui bénéficiaient auparavant de tarifs préférentiels. Il est à noter que ces adaptations ont conduit à un travail d'explication approfondi avec une rencontre à une ou plusieurs reprises de la totalité des grands comptes permettant ainsi de mieux faire connaître la politique des déplacements urbains de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Aucun recours n'a été déposé contre PARCUB.

c) – Une évolution de la fréquentation favorable pour les horaires mais un retrait du nombre des abonnements, conséquence de la suppression des tarifs groupes (voir pour plus de détail en annexe les informations données sur la fréquentation 2004)

Il convient de distinguer la fréquentation horaire de l'évolution du nombre d'abonnements en resituant les chiffres qui suivent dans leur contexte à savoir la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire et la fin des travaux du tramway.

La fréquentation horaire 2004 s'est établie à 3 027 814 en hausse de 9,09 % permettant de retrouver le niveau de fréquentation horaire 2002. Il est à noter que l'année 2003 a été particulièrement défavorable, cette période correspondant à une perturbation maximum de la circulation du fait des travaux du tramway.

Les abonnements ont enregistré un recul significatif. Ils s'établissaient en mai 2004 à 7 877 et à 7 077 en décembre 2004, soit un recul de 800 abonnements. Cette évolution défavorable s'explique par la résiliation des abonnements groupes qui a conduit les grands comptes à revoir leurs abonnements à la baisse. Les entreprises et les administrations qui en bénéficiaient ont fait des arbitrages importants en incitant leurs salariés à se tourner vers les transports en commun, objectif prioritaire du PDU.

2.3 – Une politique commerciale en cours de développement

Le conseil d'administration a arrêté le nom commercial de PARCUB ainsi que son logo. Celui-ci a résulté d'un travail réalisé en interne, le logo ayant été arrêté par un groupe de travail constitué de volontaires sur la base d'un appel à contribution sachant qu'un prestataire de services est intervenu sur cette base pour définir la charte graphique de PARCUB. A noter également qu'en 2004 le travail sur la signalétique intérieure des parcs a été engagé pour une présentation de la charte au conseil d'administration le 17 mai 2005.

Les panneaux d'entrée des parcs de stationnement ont tous été repris pour tenir compte du nom commercial et du logo de PARCUB. Un appel d'offres concernant la rénovation complète de la signalétique intérieure de tous les parcs va être lancé au début du mois de juillet 2005 avec livraison des fournitures en octobre/novembre 2005 et mise en place par le personnel de PARCUB à partir du mois de novembre 2005.

PARCUB, comme énoncé dans le chapitre 1, souhaite développer ses relations avec les principaux acteurs du stationnement, les institutions et les représentants des associations concernées par le stationnement. A ce titre, une convention de partenariat doit être signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, dans la continuité des actions développées en 2004. Des

échanges ont lieu régulièrement avec les diverses collectivités qui comprennent des parcs de stationnement gérés par PARCUB sur leur territoire, avec des représentants notables de commerçants...

Une action de promotion a été engagée suite à une délibération du conseil d'administration de décembre 2004 pour mieux faire connaître le parc Cité Mondiale en pratiquant un tarif de seulement de 1,50 € pour 3 heures de stationnement les samedi, dimanche et jours fériés.

Les contacts et analyses réalisées en 2004 ont débouché aux mois de mars et avril 2005, sur une opération de marketing réalisée directement par PARCUB en s'appuyant sur une équipe de 6 étudiants de l'INSEEC. Cette opération a eu pour objectif, en complément à l'opération « 2 heures de stationnement pour 1 € » pilotée par le manager de centre-ville, de mieux faire connaître l'offre de PARCUB et d'inciter les commerçants à utiliser le chèque parking et à souscrire des abonnements dans les parcs de PARCUB plutôt que d'accaparer des emplacements sur voirie au détriment de la clientèle. Il ressort notamment de cette opération qui a donné lieu à une exploitation de l'ensemble des échanges qui ont pu avoir lieu par téléphone et par entretiens que le nom de PARCUB est désormais parfaitement connu.

2.4 – Une organisation qui reste dans la continuité de la gestion antérieure mais fortement ajustée (voir organigramme en annexe)

L'organigramme de PARCUB a significativement évolué. Si PARCUB dispose désormais d'un directeur à plein temps, l'ancien directeur financier de BORDEAUX PARC AUTO et le directeur administratif et des ressources humaines n'ont pas souhaité intégrer la régie. En l'absence de nouveaux recrutements, cela a conduit à promouvoir au sein de la direction des Finances un nouveau directeur. La direction administrative et des ressources humaines étant assurée directement par le directeur de PARCUB qui s'appuie sur un cadre promu chef de service.

La fonction commerciale a été affirmée, le bureau des Abonnements ayant été rattaché début 2005 au responsable du service commercial dont les fonctions ont été étendues. Il est à noter que l'ouverture du service abonnements a été fortement élargie avec une ouverture entre 12 H et 14 H et une fermeture à 17 H au lieu de 16 H 30.

Au regard des travaux de réhabilitation, de la complexité du code des marchés publics et des enjeux qui s'attachent d'une façon générale à la bonne maîtrise de la politique achats, la fonction achats a été clairement affichée par la création d'un poste de responsable des achats en redéfinissant les fonctions d'un agent.

PARCUB a pour souci d'avoir une politique sociale exemplaire tout en ayant une gestion de qualité permettant de réaliser le programme de réhabilitation des parcs dans des conditions financières satisfaisantes, l'objectif étant d'obtenir des résultats au moins comparables à une délégation de service public et ceci dans l'intérêt des usagers et des contribuables.

PARCUB a pour ambition de préserver l'emploi mais également de réaliser des gains de productivité, dernier objectif absolument indispensable pour optimiser la gestion du service public afin de se donner les moyens d'une politique sociale de qualité. La maîtrise des coûts et des gains de productivité doivent permettre de dégager des ressources pour limiter au strict nécessaire le recours à l'intérim, contribuer à dégager les ressources nécessaires au plan de réhabilitation, affecter les moyens au mieux des besoins des usagers et enfin réaliser une partie des travaux de réhabilitation en interne et essentiellement une partie des travaux de peinture. La réalisation de ces derniers présente un avantage important en terme de souplesse, de réactivité et permet de limiter le nombre des places immobilisées lors des travaux de peinture et donc de préserver la fréquentation et les recettes de PARCUB.

Cette politique a conduit à renforcer le service technique qui, à la création de la régie, était de 8 agents et qui, au jour de la rédaction de ce rapport, est de 11 agents par un redéploiement interne de personnels possédant les compétences, ce qui a permis aussi le reclassement d'agents venant de parcs ayant fermés (les Terrasses, Bonnac).

2.5 – De nouveaux contrats et le souci d'une optimisation des achats

L'ancien gestionnaire BORDEAUX PARC AUTO, sur demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux, avait passé des contrats nécessaires au bon fonctionnement des parcs jusqu'à la fin du mois d'avril 2004 seulement. Aussi et pour assurer la continuité du service public, PARCUB a dû passer dans l'urgence un ensemble de contrats de maintenance indispensables pour assurer notamment la sécurité des usagers (intervention curative et maintenance des ascenseurs, des systèmes de sécurité, d'extraction de ventilation...).

Ces contrats ont pu être notifiés après mise en concurrence dans le cadre du code des marchés publics pour une exécution à compter du 1^{er} mai 2004. Les autres contrats présentant moins d'urgence ont été traités dans les semaines suivantes. La passation des premiers contrats et de ceux qui ont suivi a été l'occasion de mieux cadrer les interventions des prestataires et également d'améliorer les prix des prestations dans le cadre des négociations qui ont eu lieu conformément à ce que permet la procédure de passation des marchés en procédure adaptée.

2.6 – La préparation du programme de réhabilitation et les premières réalisations

En s'appuyant pour partie sur les préconisations inscrites dans le dossier de Délégation de Service Public concernant les gros travaux de rénovation des infrastructures et de renouvellement des équipements, ainsi qu'en menant une réflexion interne ayant permis d'associer l'ensemble du personnel de PARCUB et avec l'assistance du bureau d'études CETAB, PARCUB a préparé dans le courant du 4^{ème} trimestre 2004 un projet de Plan à Moyen Terme (PMT) qui doit être finalisé prochainement et devra être présenté lors d'un prochain conseil d'administration de la régie.

Ces réflexions se sont déjà concrétisées pour certaines et à la date de rédaction de ce rapport notamment par :

- la réalisation d'une charte signalétique présentée au présent conseil d'administration,
- le lancement d'appels d'offres concernant des achats de peinture de sols, après études menées en interne sur la méthodologie et les produits à utiliser, l'achat d'une grenailleuse et d'une laveuse
- la mise en œuvre d'études complémentaires de « charte coloriste » pour les deux premiers parcs qui feront l'objet des rénovations peintures pendant le 2^{ème} semestre 2005 pour le parc Victoire, et dès le début de l'année 2006 pour le parc République,
- le lancement d'études/diagnostic concernant ces deux mêmes ouvrages, nécessaires avant d'engager tous travaux de rénovation, afin d'appréhender l'état des structures bétons et des sols,
- le lancement d'un appel d'offres concernant la rénovation complète de la signalétique de l'ensemble des parcs pour la fourniture, la pose étant ensuite faite en interne à PARCUB, et prévue pour le mois de novembre 2005.
- le lancement d'études avec les ascensoristes et notre bureau conseil, sur la mise en conformité des équipements devant être mis aux nouvelles normes d'ici 2006, avec les rénovations et changements des appareils des parcs Saint-Jean, Victoire, République et Gambetta (prévu début 2006),

- le lancement d'une étude concernant la modification des lecteurs de carte abonnés actuellement à piste magnétique, en carte à puces sans contact, ce qui constituera un meilleur confort d'utilisation pour tous les abonnés, une réduction importante des coûts de maintenance et une amélioration de la gestion commerciale. Le projet doit être finalisé après lancement d'un marché négocié par la mise en place de ces équipements dans le courant du mois de novembre 2005.

D'autres études concernant les renouvellements d'équipements et améliorations techniques ont été aussi engagées dès 2004 et vont être finalisées avant la fin du 1^{er} semestre 2005, ce qui permettra de réaliser un programme significatif de travaux dès le 2^{ème} semestre 2005 et qui s'accélèrera sur les années suivantes.

CHAPITRE 3 – PRESENTATION DES COMPTES 2004

3.1 – PREALABLE – POINTS ESSENTIELS A LA COMPREHENSION DE LA COMPTABILITE DE PARCUB ET AUX COMPTES 2004

3.1.1 – Clés pour la bonne compréhension de la comptabilité de PARCUB

PARCUB est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge de la gestion d'un service public industriel et commercial. Elle est soumise à l'instruction comptable M4.

L'activité de PARCUB est soumise à la TVA, la Communauté Urbaine de Bordeaux a transféré son droit à déduction à PARCUB. PARCUB, soumise à l'impôt sur les sociétés, doit déposer ses comptes aux services fiscaux sous forme de liasse fiscale dans le cadre du régime des bénéfiques industriels et commerciaux (BIC).

L'ensemble des immobilisations qui correspondent aux parcs gérés par PARCUB a été transféré à PARCUB sous le régime de l'affectation. PARCUB, qui a réalisé ses premiers investissements en 2004 et réalisera sur les années à venir des investissements conséquents notamment au titre de la réhabilitation des parcs, passera bien évidemment dans ses comptes ses nouvelles immobilisations. Dans le cadre du montage du dossier en délégation de service public qui avait été envisagé par la Communauté Urbaine, les immobilisations constituées par la Communauté Urbaine seraient restées dans ses comptes. Le capital restant dû sur les emprunts contractualisés au titre de ces investissements ainsi que les frais financiers seraient restés dans les comptes de la CUB.

Par ailleurs, il est à noter que la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre du montage en délégation de service public, devait achever certaines réalisations, tel est le cas de l'ascenseur de la place de la Victoire. Du fait que PARCUB a la charge totale des parcs de stationnement qui lui ont été affectés, l'ascenseur du parc de la Victoire sera réalisé par PARCUB et impactera bien évidemment ses comptes. L'appréciation des résultats de PARCUB par rapport à un montage en délégation de service public étant essentielle, les commentaires qui suivent font mention en plusieurs endroits d'éléments permettant de mieux cerner les résultats de PARCUB par rapport au montage qui avait été prévu en délégation de service public.

Les comptes 2004 sur seulement 8 mois ne permettent pas une lecture globale aisée du fait qu'ils ont dû être arrêtés le 20 décembre 2004. La lecture sera par contre beaucoup plus aisée à la fin de l'année 2005. Cela étant, il ressort de l'analyse des comptes 2004 que ceux-ci sont tout à fait encourageants, constat qui est établi sur une période toutefois extrêmement courte et qui impose une nécessaire prudence, toute analyse de qualité et objective supposant sur ce sujet un recul de quelques années.

3.1.2 – Changement de système comptable et difficultés rencontrées

PARCUB, en tant que régie dotée de la personnalité morale et gérant un service public industriel et commercial, est soumise, comme rappelé plus haut, à l'instruction comptable M4. De ce fait, PARCUB a dû se doter d'un logiciel comptable en cohérence avec cette instruction, ce qui a été fait à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et ceci dans le respect du code des marchés publics. Cette procédure a nécessité plusieurs mois, des négociations ayant dû notamment avoir lieu. Pour le bon fonctionnement de PARCUB, une régie d'avances et de recettes a par ailleurs été créée.

La création de la régie est intervenue en cours d'année (délibération du 5 avril 2004) et n'a pu donner lieu à tous les préparatifs souhaitables, la création de la régie s'étant improvisée comme alternative tardive du fait des difficultés rencontrées lors de la phase finale du dossier de délégation de service public.

La mise en place de la régie s'est donc déroulée dans des délais particulièrement serrés si bien que PARCUB a dû fonctionner sans logiciel de comptabilité pendant l'essentiel de son premier exercice comptable. Dans cette phase délicate, le Receveur des Finances a apporté une aide soutenue et précieuse à PARCUB qui a dû consacrer les forces nécessaires à la bonne continuité du service public, priorité absolue.

Le logiciel comptable PROGEMA n'a pu être installé qu'en fin d'année 2004. Cette installation s'est traduite par de nombreuses difficultés largement développées devant le conseil d'administration (problèmes de paramétrages, insuffisances limitées du logiciel mais très pénalisantes, absence de période de test ... le personnel de la direction des finances, outre ces difficultés, devant s'adapter à la comptabilité publique et devant faire l'apprentissage du logiciel).

De plus, ces difficultés ont été accentuées par l'absence de journée complémentaire d'usage en comptabilité publique et qui permet de prolonger la journée du 31 décembre au 31 janvier pour passer les écritures devant normalement être rattachées à l'exercice. Dans les faits, en raison du passage au logiciel Hélios par la Recette des Finances, passage qui a concerné aussi bien la CUB que PARCUB, PARCUB a dû arrêter ses comptes le 20 décembre 2004.

Malgré ces difficultés extrêmement sérieuses, et grâce notamment à la contribution active de la Recette des Finances, il est possible de présenter un compte administratif en concordance, sur les réalisations, avec le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur des Finances. Les résultats qui ressortent du compte administratif, en tenant compte de l'ensemble des écritures qu'il aurait convenu de passer sur l'exercice 2004 au-delà du 20 décembre, sont encourageants et resteront à confirmer sur les années à venir.

3.2 Commentaires sur le compte administratif 2004

Le compte administratif pour la période du 1er mai au 31 décembre 2004 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 718 449, 02 € et un excédent de la section d'investissement de 1 676 188,07 €, lesquels peuvent faire l'objet d'un report sur l'exercice 2005. Cet excédent doit être analysé en tenant compte des commentaires faits plus haut. Ils mettent l'accent sur le fait que les comptes ont dû être arrêtés le 20 décembre 2004. En tenant compte de l'ensemble des écritures qui aurait pu être passé après le 20 décembre et qui relève de l'exercice 2004, le résultat de la section d'exploitation aurait été de 753.042,70 € et celui de la section d'investissement aurait été quant à lui identique. Si tel était le choix du conseil d'administration, le report de la section d'exploitation pourra en 2005 être affecté pour

753.042,70€ aux provisions pour grosses réparations, ce qui se justifierait pleinement au regard de l'importance du programme de réhabilitation des parcs à réaliser.

Cette précision étant apportée, les principaux commentaires suivants peuvent être faits sur la section d'exploitation et sur la section d'investissement du compte administratif joint à la présente délibération.

3.2.1 – Commentaires sur la section d'exploitation

a) Recettes de la section d'exploitation

Le total des recettes d'exploitation s'élève à la somme de 11.031.745,76 €, soit 1.106.627,18 € de plus que les prévisions. Cet écart s'explique par la non-déduction des produits constatés d'avance pour un montant de 818.218,24 € qui a pourtant fait l'objet d'un titre de recettes en fin d'année mais n'a pu être intégré en raison d'un problème de codification suite à une erreur de paramétrage de la société PROGEMA. Ce problème a été réglé début 2005. En déduisant les produits constatés d'avance, qui auraient limité le montant des produits d'exploitation, l'écart entre les prévisions et les réalisations aurait été supérieur de 288.408,94 €.

Le décalage positif de 288.408,94 € s'explique pour l'essentiel comme suit.

Le niveau des recettes abonnement est supérieur de 375.790,72 € aux prévisions. Pour comprendre ce niveau, il est nécessaire de préciser que BPA avait facturé et encaissé des abonnements allant au-delà du 30 avril 2004. Le compte du mandat de gestion tenu par BPA pour le compte de la CUB comprend des sommes réglées à BPA pour les abonnements au-delà du 30 avril, qui ont été intégrées dans les comptes de PARCUB. Ces sommes se sont avérées supérieures aux prévisions. Par ailleurs et plus accessoirement, la bonne fréquentation enregistrée au moment des fêtes de Noël a impacté positivement les réalisations de recettes horaires de 125.081,41 €. En sens inverse, la subvention en provenance de la Communauté Urbaine a été revue de 305.000 € à la baisse.

Les autres produits d'exploitation de 515 500,49 €, qui comprennent pour l'essentiel la redevance de 485 230,49 € payée par le centre commercial Mériadeck au titre de l'heure et demi de gratuité, sont supérieurs de seulement 500,49 € par rapport aux prévisions.

Le compte administratif fait état de 5 500 € de produits exceptionnels. Il s'agit de l'estimation de produits financiers qui ont pu être réalisés grâce aux placements de la trésorerie de PARCUB rendus possibles par la loi de finances 2004.

Figure en produits exceptionnels, une subvention de 2 200 118,58 € en provenance de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cette subvention s'explique par le fait que la création de la régie impliquait le transfert des immobilisations réalisées par la Communauté Urbaine de Bordeaux, ce qui a été acté par la décision modificative n° 3 adoptée par PARCUB en décembre 2004. Ce transfert s'accompagne de la prise en charge des dotations aux amortissements correspondantes, antérieurement constatées dans les comptes de la Communauté Urbaine. Il est à noter que dans le cas d'une délégation de service public, la Communauté Urbaine de Bordeaux aurait dû continuer à constater la dotation aux amortissements ainsi que la charge des emprunts dans ses comptes.

La subvention avait été anticipée pour un montant strictement équivalent à la dotation aux amortissements ; elle a été, dans les faits, inférieure, au bénéfice de la Communauté Urbaine, de 305 000 €.

b) Dépenses de la section d'exploitation

Elles s'élèvent à la somme de 9 313 296,74 € pour une prévision de 9 572 150,71 €. Ces réalisations correspondent aux principaux postes suivants :

- charges à caractère général (chapitre 011 constitué des comptes 60, 61 et une partie des comptes 62 et 63) pour une somme de 1 976 664,41 €. Les postes essentiels sont :
 - pour les comptes 60 :
 - dépenses d'électricité pour 326 154, 97 €,
 - dépenses de fournitures d'entretien, de petits équipements pour un montant de 119 743,78 €. Il s'agit pour l'essentiel des fournitures mises à disposition des prestataires qui assurent la maintenance des équipements, des produits d'entretien et de la peinture utilisée par le service technique de PARCUB.
 - Pour les comptes 61 :
 - dépenses de charges locatives (compte 6142) : 155 237,35 €. Cette somme correspond à la contribution de PARCUB à la quote-part des dépenses de diverses copropriétés dont fait partie PARCUB,
 - dépenses de maintenance curative des équipements de parking d'un montant total de 166 319,21 € qui correspondent aux 3 postes suivants : matériel industriel (compte 615581) pour 106 968,25 €, matériels informatiques et automatisme (compte 615582) pour 46 581,56 € et matériels électroniques (compte 615583) pour 12 769,40 €,
 - la partie préventive des contrats de maintenance au titre du gros entretien se retrouve dans les comptes 61564 et 61565 pour un montant total de 268 949,07 €,
 - le compte 61686 correspond aux contrats d'assurance souscrits par BORDEAUX PARC AUTO d'un montant de 128 942,52 € pour les 8 mois d'exploitation de PARCUB. Les contrats d'assurance ont été remis en concurrence avec la signature de nouvelles polices à compter du 1^{er} janvier 2005.
 - Pour les comptes 62 : les dépenses essentielles sont les suivantes :
 - honoraires (compte 6226) pour un montant de 35 834,37 €. Cette somme correspond pour l'essentiel aux honoraires dus au cabinet Barthelemy au titre du contrat d'abonnement pour toutes les affaires relevant du droit social, aux deux interventions de Me Laveissiere, à l'assistance du cabinet CETAB pour l'élaboration du plan à moyen terme, à l'intervention du cabinet Com.ci Com.ça pour l'élaboration de la charte signalétique,
 - frais de télécommunication (compte 6262) pour un montant de 63 039,34 €, montant qui a pu être fortement diminué par rapport à l'année 2003,
 - frais d'affranchissement (compte 6261) pour un montant de 14 419,77 €,
 - services bancaires assimilés (compte 6267) : 108 489,18 €. Il s'agit des frais payés sur les transactions par carte bancaire, près de 60 % des entrées horaires se faisant par ce mode de paiement,
 - assainissement et nettoyage canalisations (compte 62833) pour un montant de 24 481,60 €, le curage des canalisations étant indispensable pour assurer la bonne évacuation des eaux de ruissellement inévitables dans tout parking souterrain.
 - Pour les comptes 63 :
 - taxe professionnelle de 25 334 €, représentant 8/12^{ème} des sommes réglées par BPA,
 - taxes foncières d'un montant de 380 548 € refacturées par la CUB,
 - autres impôts et taxes d'un montant de 24 063,48 € qui correspondent pour l'essentiel à la collecte mécanisée des containers.

- au titre des charges de personnel les commentaires suivants peuvent être faits. Ce chapitre regroupe les charges du personnel de PARCUB, les dépenses d'intérim et l'ensemble des cotisations liées aux salaires. Ce chapitre d'un montant de 4 127 783,03 € est inférieur de 235 943,49 € par rapport aux crédits ouverts. Dans les faits, 4 mandats pour un montant de 145.681,62€ n'ont pu être pris en compte par la trésorerie suite à un problème de paramétrage et une erreur sur un mandat. Ce chapitre après correction serait donc inférieur de 90.261,87 € aux prévisions. Les charges de personnel sont constituées à 90 % par le personnel direct, le recours à l'intérim représentant une somme de 409 639,98 €.
- au titre des comptes 66, seule une dépense de 72 000 € est enregistrée qui correspond au remboursement par PARCUB des intérêts des emprunts souscrits par la Communauté Urbaine à PARCUB avant la création de PARCUB. Il est à noter que PARCUB n'a contracté aucun emprunt.
- au titre des comptes 68, figure une somme importante de 2 512 130,56 € correspondant essentiellement à la dotation aux amortissements des immobilisations constituées par la Communauté Urbaine. A cela s'ajoutent pour aboutir au total du compte 68, 610 000 € de dotation aux provisions pour grosses réparations, somme qui a pu être dégagée sur les 8 premiers mois d'exercice de PARCUB pour contribuer au programme de réhabilitation des parkings. Une somme de 3 200 € figure au compte administratif correspondant à une provision pour entretien pour faire face aux besoins entre le 20 et le 31 décembre 2004 puisque les comptes ont dû, à la demande de la Recette des Finances, être arrêtés le 20 décembre 2004.

3.2.2 – Commentaires sur la section d'Investissement

a) Recettes de la section d'investissement

- le chapitre 10 correspond pour 200 000 € à une partie de la dotation initiale de PARCUB adoptée par la Communauté Urbaine par délibération créant la régie. Cette dotation est de 500 000 €, c'est donc 300 000 € qui n'ont pas été appelés par PARCUB, cette somme ne s'avérant pas en l'état actuel nécessaire.
- au titre du chapitre 15, figurent pour l'essentiel 1 499 262,94 € de provisions pour grosses réparations dont 610 000 € constitués en 2004 par PARCUB et 889.262,94€ du fait du transfert des provisions pour grosses réparations constituées par la Communauté Urbaine avant le 1^{er} mai 2004. Il faut souligner que ce transfert en provenance de la Communauté Urbaine correspond à une opération d'ordre et non à un transfert de trésorerie.
- au titre du chapitre 16, figurent, pour la quasi-totalité du chapitre, les dettes transférées par la Communauté Urbaine à PARCUB pour un montant de 2.757.324,04 €. Il est à noter que dans le cadre du montage en délégation de service public qui avait été prévu, la dette correspondant aux investissements réalisés par la Communauté Urbaine aurait continué à être assumée par cette dernière.
- au titre du chapitre 22, figurent les sommes enregistrées en crédit suite à la décision modificative concordante de PARCUB et de la Communauté Urbaine.

- au titre du chapitre 28 figure une somme de 53.681.285,06 €, somme qui correspond pour l'essentiel aux immobilisations transférées par la Communauté Urbaine, PARCUB ayant constaté au titre des investissements réalisés sous sa gestion en 2004 des dotations aux amortissements pour un montant de seulement 7 011,98 € du fait de l'acquisition du logiciel comptable PROGEMA, de l'achat de 2 photocopieurs. Ces derniers permettent des économies substantielles par rapport à l'ancien contrat de location. Il est à noter que le matériel de péage installé sur le parc de l'îlot Bonnac a été racheté pour un euro alors que PARCUB aurait pu, à défaut de négociation, assumer un coût de location de ce matériel extrêmement conséquent (plus de 30.000 € HT).

b) Dépenses de la section d'investissement

- au titre du chapitre 16, figure le remboursement du capital des emprunts dus à la CUB au titre des emprunts contractés par la Communauté Urbaine pour un montant de 1 598 711,52 € et ceci avant le 30 avril 2004. Cette somme, dans le cadre d'un montage qui avait été prévu en délégation de service public, n'aurait pas été constatée dans les comptes du délégataire.
- au titre du chapitre 20 : concession, brevet, licence (compte 205) : 11 212,50 € correspondant à la valeur d'acquisition du logiciel PROGEMA
- au titre du chapitre 21 : matériel de bureau et d'informatique (compte 2183) : 35 678,93 € correspondant à la valeur d'acquisition des immobilisations suivantes par PARCUB :
 - 2 photocopieurs pour 12 836,00 €
 - reprise du mobilier BPA : 22 842,09 € qui a été indispensable pour assurer dès le 1^{er} mai 2004 le fonctionnement de PARCUB
 - matériel péage CIANT : 0,84 € (voir explications données plus haut)
- au titre du chapitre 22, figure l'ensemble des immobilisations remises en affectation à PARCUB par la Communauté Urbaine.
- au titre des comptes 27 (dépôts et cautionnements versés) figure le montant de la caution versée à la société TOTAL.

Il est rappelé que l'excédent de section d'exploitation en tenant comptes des écritures qui auraient pu être passées après le 20 décembre se serait élevé à la somme de 753.042,70 €. Cette somme pourrait, si telle était la décision du conseil d'administration, être, à l'occasion d'une prochaine décision modificative, affectée à la provision pour grosses réparations en cohérence avec l'importance du programme de réhabilitation des parcs à réaliser.

ANNEXE 1

LES PARCS GERES PAR PARCUB EN 2004

Hyper centre ville	Capacité publique	Profil
Gambetta	530	Horaires et abonnés
République	421	Horaires et abonnés
C. Commercial Mériadeck	1363	Horaires et abonnés
Pey Berland St Christoly	688	Horaires et abonnés
Rue Lhôte	106	Abonnés résidents uniquement
Centre ville		
Front du Médoc	1144	Horaires et abonnés
8 Mai 1945	734	Horaires et abonnés
Victoire	530	Horaires et abonnés
Saint Jean	501	Horaires et abonnés
Cité Mondiale	712	Horaires et abonnés
Porte de Bordeaux	725	Horaires et abonnés
Bergonié	64	Abonnés résidents uniquement
Périphérie		
Pessac Centre	355	Horaires et abonnés
Charles de Gaulle	290	Horaires et abonnés
Barrière du Médoc	132	Horaires et abonnés
Les parcs de surface		
Espace Colbert	201	Horaires uniquement
Ilot Bonnac	201	Horaires uniquement
St Pierre les Quais	487	Horaires et abonnés

Soit un total de 9 184 places de stationnement.

- Le parc de la rue Lhôte exclusivement réservé aux habitants du quartier a été ouvert en novembre 2004.
- 50% des places du parc Colbert ont été supprimé en cours d'année 2004 dans le cadre des travaux de réaménagement des quais.

**ANNEXE 2
LES TARIFS ADOPTES PAR PARCUB EN 2004**

Gambetta / Pey Berland St Christoly / République /Centre Commercial Mériadeck

Durée	Hyper centre	Durée	C.C.Mériadeck
1H00	1,80 €	Moins 1H30	Gratuit
2H00	3,60 €	2H00	1,80 €
3H00	5,40 €	3H00	3,60 €
4H00	7,20 €	4H00	5,40 €
5H00	9,00 €	5H00	7,20 €
6H00	10,80 €	6H00	9,00 €
7H00	12,60 €	7H00	10,80 €
8H00	14,40 €	8H00	12,60 €
9H00	16,20 €	9H00	14,40 €
10H00	18,00 €	10H00	16,20 €
11H00	19,80 €	11H00	18,00 €
12H00	21,60 €	12H00	19,80 €
		13H00	21,60 €
		14H00	23,40 €
		15H00	25,20 €

Tarif forfaitaire de Soirée Nuit : applicable de 19H00 à 7H00 : 1,50 €TTC sauf Centre commercial Mériadeck de 22H00 à 7H00.

Prix du chèque parking 2H00 = 1,80 €TTC. Sauf CC Mériadeck

Tarifs Horaires des parcs du centre ville de Bordeaux :

<i>Front Médoc / Huit Mai 45 / Porte de Bordeaux Cité Mondiale / Victoire</i>		St Jean
Durée	Prix €TTC	Prix €TTC
1	1,40 €	1,40 €
2	2,80 €	2,80 €
3	4,20 €	4,20 €
4	5,60 €	5,60 €
5	7,00 €	7,00 €
6	8,40 €	8,40 €
7	9,80 €	9,80 €
8	11,20 €	11,20 €
9	12,60 €	12,60 €
10	14,00 €	14,00 €
11	15,40 €	15,40 €
12	16,80 €	16,80 €
13H00 à 24h00		18,00 €

Parc auto Saint Jean : prix par jour supplémentaire = 6 €TTC au plus.

Tarif forfaitaire de Soirée Nuit (sauf Saint Jean) : applicable de 19H00 à 7H00 : 1,50 €TTC

Prix du chèque parking 2H00 = 1,40 €TTC. Sauf St Jean

Tarifs Horaires des parcs de périphérie :

Barrière du Médoc /Pessac Centre /Charles de Gaulle	
Durée	Prix € TTC
1H00	0,50 €
2H00	1,00 €
3H00	1,50 €
4H00	2,00 €
5H00	2,50 €
6H00	3,00 €
7H00	3,50 €
8H00	4,00 €
9H00	4,50 €
10H00	5,00 €
11H00	5,50 €
12H00	6,00 €

Parc de Pessac Centre en relation avec la gare SNCF.

Prix maximum des 24H00 premières heures = 7,50 € TTC. Chaque plage de 24 H supplémentaire est facturée 6 € TTC au plus.

Tarif forfaitaire de Soirée Nuit : applicable de 19H00 à 7H00 : 1,50 € TTC

Tarifs des Abonnements :

Hyper Centre ville	Tarif Mensuel 2004	Tarif Annuel 2004
Permanent	90,00 € TTC	1 080,00 € TTC
Résident	45,00 € TTC	540,00 € TTC

Centre ville	Tarif Mensuel 2004	Tarif Annuel 2004
Permanent	60,00 € TTC	720,00 € TTC
Résident	30,00 € TTC	360,00 € TTC

Périphérie	Tarif Mensuel 2004	Tarif Annuel 2004
Permanent	30,00 € TTC	360,00 € TTC
Résident	15,00 € TTC	180,00 € TTC

Frais de dossier et de carte à régler lors de la souscription suivant le type de support 20 € ou 30 € TTC.

Nota : le tarif résident est accordé uniquement aux habitants qui résident dans la zone des 300 mètres à partir de la périphérie du parc de référence au regard des disponibilités.

ANNEXE 3

FREQUENTATION 2004 – ELEMENTS D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Nombre total de clients occasionnels = 3 027 814.

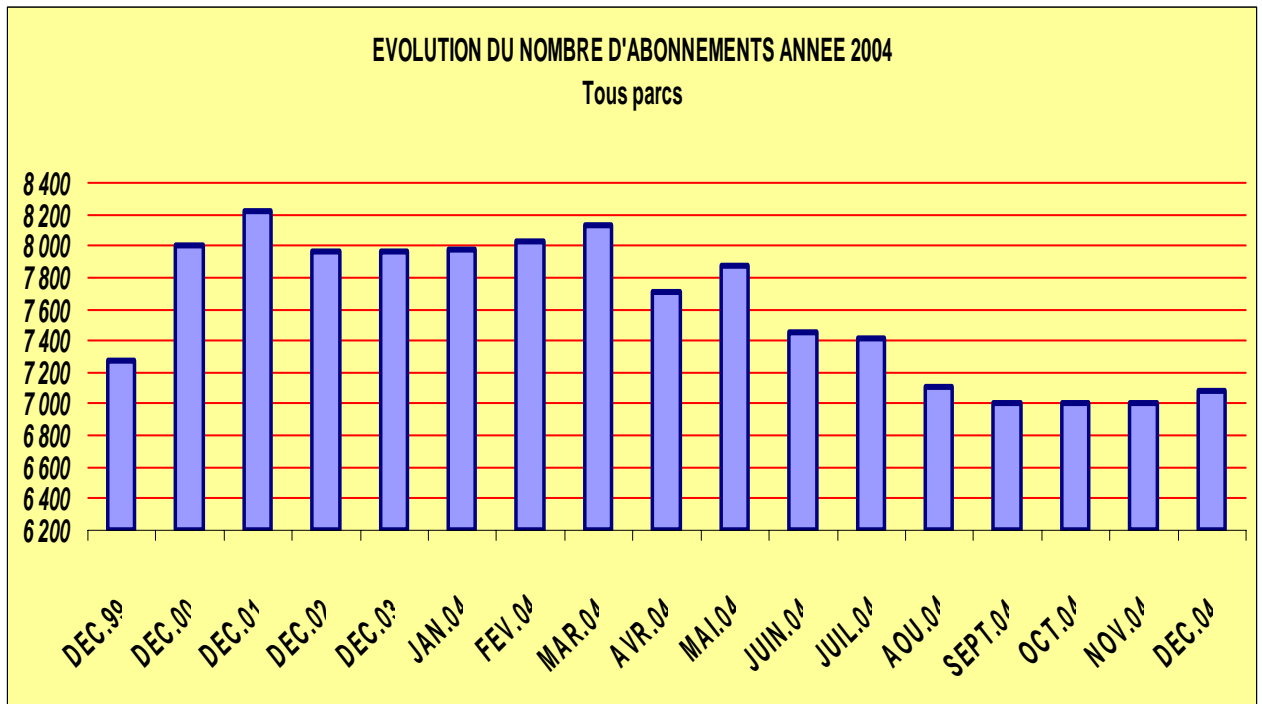
Hyper centre ville	Clients abonnés (Moyenne)	Clients occasionnels
Gambetta	635	141 727
République	534	98 286
C. Commercial Mériadeck	545	1 429 020
Pey Berland St Christoly	538	343 741
Rue Lhôte	106	-----
Centre ville		
Front du Médoc	854	47 342
8 Mai 1945	818	51 664
Victoire	597	187 025
Saint Jean	228	207 991
Cité Mondiale	1040	52 899
Porte de Bordeaux	478	19 110
Bergonié	22	-----
Périphérie		
Pessac Centre	306	6 923
Charles de Gaulle	130	11 535
Barrière du Médoc	149	22 856
Les parcs de surface		
Espace Colbert	-----	23 182
Ilot Bonnac	-----	192 732
St Pierre les Quais	595	191 781

Clientèle abonnée :

L'année 2004 est une année de transition du fait des importants changements de comportement des usagers au regard des nouveaux modes de transport et de déplacements urbains.

C'est ainsi que le nombre d'abonnés a fortement baissé après la mise en application de la nouvelle grille tarifaire qui a pénalisé principalement les attributaires de contrats de groupe qui bénéficiaient jusqu'alors de tarifs préférentiels (à titre d'exemple le prix de l'abonnement permanent mensuel sur le parc St Christoly était de 93,60 € TTC et le prix de l'abonnement mensuel groupe offrant les même caractéristiques de stationnement était de 78,70 €TTC, soit une remise de 15,91 %).

Cette situation bien que prévisible a toutefois conduit à la résiliation de plus de 700 abonnements (comparatif avril 2004/décembre 2004).



Clientèle horaire :

En résultat cumulé, la fréquentation horaire générale des parcs de stationnement a augmenté de 9,09 % par rapport au résultat de l'année 2003. Cette situation résulte principalement d'une reprise progressive de l'activité commerciale du centre ville après des mois de travaux en 2003 relatifs à la construction des lignes de tramway mais aussi de la rénovation de certains parcs de stationnement (Gambetta, Pey Berland et C.C. Mériadeck).

ANNEXE
ORGANIGRAMME